



Avant de choisir entre le plein-air ou les bâtiments, il faut s'interroger sur :

- la portance des sols,
- les conditions climatiques,
- la surface disponible en adéquation avec le nombre d'animaux et la pression parasitaire,
- l'ergonomie globale du système et notamment la gestion de l'abreuvement, de l'acheminement et de la distribution de l'alimentation,
- la gestion de la castration,
- les investissements nécessaires,
- les conditions de travail.

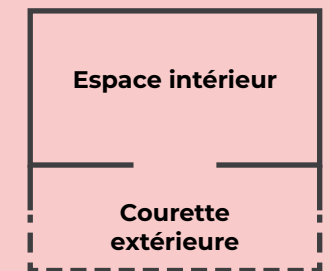
Il peut aussi y avoir des réglementations supplémentaires sur certains territoires en termes de pression azotée, incompatible avec l'élevage plein-air à certaines périodes de l'année.

#### • ÉLEVAGE EN BÂTIMENTS

La surface minimale en m<sup>2</sup> par tête doit être de :

ANIMAL	CARACTÉRISTIQUES	M <sup>2</sup> /TÊTE INTÉRIEUR	M <sup>2</sup> /TÊTE EXTÉRIEUR
<i>Truie allaitante avec porcelet jusqu'au sevrage</i>		<b>7,5</b>	<b>2,5</b>
<i>Porcs destinés à l'engraissement, porcelets sevrés, cochettes</i>	Poids <= 35 kg	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>
	Poids compris entre 35kg et 50 kg	<b>0,8</b>	<b>0,6</b>
	Poids compris entre 50kg et 85 kg	<b>1,1</b>	<b>0,8</b>
	Poids compris entre 85 et 110 kg	<b>1,3</b>	<b>1</b>
<i>Reproducteurs</i>	Poids >= 110 kg	<b>1,5</b>	<b>1,2</b>
	Truies	<b>2,5</b>	<b>1,9</b>
	Verrats	<b>6</b>	<b>8</b>

#### Bâtiment avec accès à une courette



- Bardage (pouvant aller jusqu'au toit)
- - - Clôture ou muret (hauteur limitée à la contention des animaux)

**Note :** On peut voir que le bardage de la courette est limitée à 50% de la longueur des côtés latéraux

**Les aires d'exercice permettent aux animaux de satisfaire leurs besoins naturels et de fouir.** Différents substrats peuvent être utilisés (paille...). Au moins la moitié de la surface extérieure minimale mentionnée ci-dessus est construite en matériau dur, c'est-à-dire qu'elle ne peut être constituée de caillbotis ou de grilles. L'aie de couchage doit être propre et recouverte de litière.

Pour les bâtiments certifiés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'espace doit être découvert sur au minimum 5% de la surface extérieure. Pour les bâtiments certifiés après le 1<sup>er</sup> janvier 2022 : l'espace doit être découvert sur au minimum 50% de la surface extérieure. Cet espace extérieur doit être intégralement ouvert sur un côté, et peut être partiellement bardé sur les deux côtés latéraux. Ce bardage partiel ne peut pas excéder 50% de ces côtés latéraux.



### TÉMOIGNAGE

**Philippe Moureaux (56)**  
Naisseur-engraisseur

120 truies plein-air puis engraissement en bâtiment.

« Pour augmenter le lien au sol, limiter les coûts et avoir une traçabilité des matières premières utilisées, j'ai installé une F.A.F en 2016 avec une capacité de stockage de 260 tonnes. Elle me permet de transformer mes cultures et aussi de pouvoir acheter localement des mélanges céréaliers. Je cultive principalement des mélanges céréaliers et du maïs. J'intègre aussi des cultures servant uniquement à la cohérence de la rotation (luzerne et prairie) et qui seront vendues à des éleveurs.

J'achète à l'extérieur des sources de protéines : 20 tonnes de levures de bières et 70 tonnes de tourteau de tournesol, soja extrudé et colza. J'achète aussi les minéraux qui représentent environ 20 tonnes. J'esaye de produire un maximum de mélanges céréaliers pour minimiser les achats de tourteaux. J'utilise un maximum de féverole dans les aliments et, depuis 2017, je produis du colza fermier qui est pressé. L'huile et le tourteau ont été intégrés dans la ration des porcs. »



### CONDUITE D'ÉLEVAGE ET CHOIX DE LOGEMENT

Selon le nombre de truies et le souhait d'organisation, de l'éleveur, les élevages sont conduits en bandes pour faciliter la gestion de la reproduction en synchronisant le cycle des truies et en organisant le travail de façon hebdomadaire. **Le choix de la conduite d'élevage va aussi permettre de dimensionner les logements et le nombre de cases ou de parcours nécessaires.**

Les gestantes sont élevées ensemble, parfois avec le verrat. Si les truies ont leur propre parc ou case pour la mise-bas et les quelques jours après celle-ci, la maternité est ensuite souvent collective, permettant aux porcelets d'un même lot de se connaître et de se mélanger avant le sevrage.

**L'âge d'abattage dépend des objectifs de poids et de la génétique choisie.** Avec des génétiques classiques, le départ à l'abattage se fait à 6 mois, en Duroc plutôt vers 9 mois ou plus et en races locales rustiques, comme les Porcs Blancs de l'Ouest, on compte 12 mois. Le choix de la race va façonner tout l'élevage car cela va jouer sur : les besoins nutritionnels des animaux, leur vitesse de croissance, la prolificité des truies, la rusticité, la qualité de la viande, l'accès à certains débouchés, etc. En circuits courts, le départ des porcs est souvent étalé dans le temps pour une même bande, à l'inverse du circuit long.

En élevage bio, l'accès à l'extérieur des animaux est obligatoire. Cela se traduit en élevage porcins par deux options : des bâtiments avec des courettes ou le plein-air. Dans une même ferme, il est possible d'élever certains stades en plein-air et d'autres stades bâtiment.



**EN SAVOIR +**  
Retrouvez les fiches techniques de la FNAB sur le site :

[www.produire-bio.fr](http://www.produire-bio.fr)



## LA FILIÈRE

La production de porcs biologiques en France est marginale par rapport à celle des porcs conventionnels (moins de 1% du cheptel truies est en AB). La production est essentiellement basée dans le Grand Ouest, notamment en Deux-Sèvres, Côtes-d'Armor et Ille-et-Vilaine. En Bretagne, alors que le cheptel de truie bio avait progressé de plus de 30% entre 2019 et 2020, cette dynamique a basculé en 2022 en raison de la conjoncture de l'AB. En 2025 on compte environ 3 000 truies certifiées bio ou en conversion en Bretagne, avec une baisse de la dynamique de la filière longue.

La réussite de l'élevage de porcs biologiques repose sur quatre points clés : **l'autonomie alimentaire, l'équilibre des rations, la maîtrise de la reproduction et de la mortalité des porcelets**. Plus de la moitié des élevages porcins biologiques français ont une activité de naissance et d'engraissement, ce qui reflète la stratégie d'autonomie en porcelets de la plupart des fermes.

En Bretagne en 2025-2026, la filière porcine biologique est portée par les installations en circuits-courts ou les reprises de fermes déjà existantes en filière longue. Les systèmes sont de taille variable, selon la génétique choisie et du mode de commercialisation. La vente en circuits courts se traduit par des systèmes de moindre dimension : 5 à 12 truies en systèmes circuits-courts contre 40 à 120 truies en moyenne en circuits longs.

**Acteurs principaux de la filière longue en Bretagne :** Bio Direct, Bretagne Viande Bio, Unébio via UNEBB, Cooperl, Le Gouessant

## L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE, CLEF DE VOÛTE DES SYSTÈMES

L'autonomie alimentaire des élevages fait partie des principes fondamentaux de l'agriculture biologique : la terre nourrit les animaux qui nourrissent eux-mêmes la terre. En élevage de porcs biologiques, ce principe est d'autant plus incontournable que **la maîtrise de l'autonomie alimentaire demeure un facteur de rentabilité économique**, les charges alimentaires représentant 70 à 80% des charges de l'atelier porcin. Le choix de fabriquer son aliment à la ferme pour tout ou partie des animaux est à raisonner notamment en fonction des investissements nécessaires, du temps de travail, du prix des matières premières ou de la capacité de la ferme à les produire, et des coûts des aliments du commerce.

Il est fréquent que les éleveurs produisent des céréales ou méteils à intégrer dans l'aliment, et ajustent la ration avec un aliment complémentaire acheté. La production de céréales permet aussi d'assurer son approvisionnement en paille.

Certains font le choix d'acheter l'aliment des porcelets, pour assurer le début de la croissance des animaux, avant de passer sur un aliment fermier pour l'engraissement.

Pour produire une partie des matières premières de son aliment, en pratique l'équilibre est à trouver entre la taille du cheptel - et donc les besoins alimentaires des animaux - les surfaces disponibles sur la ferme et la surface nécessaire pour l'épandage des effluents, sachant que le rendement moyen en céréales biologiques est estimé à 35 q/ha pour des mélanges céréaliers. Il sera ensuite nécessaire d'adapter l'assolement en fonction des contraintes techniques et agronomiques de la ferme, et des autres ateliers de la ferme.

Certains font aussi le choix de baser l'alimentation des porcs sur la valorisation de co-produits issus de la ferme ou des environs (son, petit lait, déchets de tri, etc.) et de dimensionner l'atelier porc selon les ressources alimentaires disponibles.



## ÉLEVAGE FICHE N° 3

# PRODUIRE DES PORCS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE



## POINTS RÉGLEMENTAIRES MAJEURS :

- ▶ **L'aliment est 100% biologique**, la ration journalière intègre du fourrage grossier frais ou ensilé
- ▶ **30% minimum de l'alimentation doit être produite à la ferme**, ou à défaut dans la même région. Il existe en Bretagne plusieurs fournisseurs d'aliments biologiques
- ▶ **A titre dérogatoire, l'alimentation des porcs biologiques peut contenir jusqu'à 5% de matières premières protéiques conventionnelles** qui s'avèrent être non disponibles en bio (protéines de pomme de terre, gluten de maïs...). Cette dérogation n'est valable que pour les porcelets (- de 35kg) et prend fin au 31 décembre 2026, date à partir de laquelle l'alimentation des porcs sera 100% bio.
- ▶ **L'utilisation d'acides aminés de synthèse est interdite.**
- ▶ **Le lien au sol en bio** impose que les matières organiques produites par les porcs biologiques (lisier, fumier) doivent être épanchées sur les terres certifiées AB de la ferme. En cas d'excédent à l'échelle de la ferme, un plan d'épandage, en coopération avec d'autres fermes certifiées AB, doit être mis en œuvre pour assurer la destination de ces effluents bio vers des terres bio.
- ▶ **Les porcelets sont nourris au lait maternel pendant un minimum 40 jours.** Dans les faits, un sevrage à 42 ou 49 jours est pratiqué pour faciliter l'organisation du travail en bandes.

## • ÉLEVAGES EN PLEIN-AIR

A défaut d'accès au bâtiment d'élevage, en système plein air intégral par exemple, le cahier des charges prévoit que des abris soient mis à disposition des animaux pour l'ombrage et la protection. Il existe plusieurs types de cabanes, parfois auto-construites. Pour choisir sa cabane, il faut prendre en compte son ergonomie, son étanchéité, sa facilité de déplacement, et pour la maternité sa facilité de chauffage, sa conception pour éviter les écrasements, etc.

La densité de peuplement totale doit prendre en considération la pression azotée maximale, c'est à-dire ne pas dépasser 170 kg d'azote par an et par hectare de terres agricoles.

## • ORIGINE DES ANIMAUX

Les porcs biologiques naissent et sont élevés dans des élevages biologiques. Il n'est possible d'introduire des porcs non biologiques dans l'exploitation qu'à des fins de reproduction et lorsque la disponibilité en porcs biologiques sur le marché local n'est pas disponible en quantité suffisante (ex : cas particulier des races locales). La durée de conversion des animaux est de 6 mois. **L'auto-renouveau est donc un enjeu primordial pour tout élevage naisseur-engraisseur.**

## • GESTION DES ANIMAUX ET SANTÉ

Les truies sont maintenues en groupes, sauf en fin de gestation et pendant la période d'allaitement.

La seule opération autorisée sur les porcs est la castration, qui doit être réalisée avant l'âge de 7 jours. Une anesthésie combinée avec une analgésie doit être utilisée. La mutilation des dents et des queues est interdite.

La pose d'anneaux dans le nez des cochons est autorisée si elle est rendue nécessaire par un risque réel de foussement excessif du sol, de dégâts importants occasionnés aux parcours ou par un risque de complication sanitaire pour les animaux. La douleur doit être prise en charge par une anesthésie ou analgésie suffisante lors de la pose de la boucle nasale.

La lutte contre les maladies en agriculture biologique passe d'abord par la mise en place de mesures de prévention (choix des races, vides sanitaires...). Les vaccins et les antiparasitaires sont autorisés. En revanche, le cahier des charges interdit les traitements allopathiques préventifs ou systémiques. Il limite les médicaments allopathiques à 3 traitements par an pour les animaux dont la durée de vie est supérieure à 1 an (truies, verrats) et 1 traitement pour les animaux dont la durée de vie est inférieure à 1 an. L'utilisation des hormones pour l'induction ou la synchronisation des chaleurs est interdite.

En pratique, la mortalité des porcelets et les problématiques de reproduction sont les deux éléments de difficultés les plus souvent rencontrés en élevage biologique. Les pathologies les plus fréquemment rencontrées concernent essentiellement les problèmes de diarrhée et de parasitisme. Les traitements homéopathiques ou phytothérapeutiques sont à privilégier. En pratiques, il est indispensable d'être vigilant au moment du post-sevrage à ne pas avoir des porcelets anémiés et une litière bien saine. Pour le parasitisme, le dimensionnement des parcours et les périodes de vides sont essentielles, en retenant qu'il faut introduire des animaux sains dans un espace sain. En cas de doute, des coproscopies ou une autopsie peuvent permettre d'identifier des parasites.

## • AUTRES OBLIGATIONS

- Obligation de se former à la biosécurité et de mettre en place un Plan de Biosécurité
- Obligation de participer à une formation labellisée Bien-Etre Animal

## • PÉRIODE DE CONVERSION

La période de conversion peut commencer quand l'ensemble des conditions d'élevage est respecté (aménagement des bâtiments...). La durée de conversion des parcours extérieurs est de 1 an. Cette période peut être diminuée à 6 mois, si aucun traitement non autorisé en AB n'a été réalisé pendant l'année précédente. La période de conversion des animaux est de 6 mois.

### Ils soutiennent la bio en Bretagne :



## SOURCES ET DOCUMENTS UTILES :

- ▶ **Fiche** cadre réglementaire de l'**élevage bio** de la FNAB
- ▶ **Fiche** réglementaire **Porc Bio** de la FNAB
- ▶ **ITAB et Chambre d'Agriculture Pays de la Loire : L'élevage de truies biologiques en plein-air (2020)**
- ▶ **Cahier technique ITAB : Alimentation des porcins en agriculture biologique (2014)**

## RÉFÉRENCE :

- ▶ **R(UE) 848/2018 Annexe II partie II**, voir les fiches FNAB concernant la réglementation et le cahier des charges AB pour plus de détail. [www.produire-bio.fr/cest-quoi-la-bio/le-cahier-des-charges](http://www.produire-bio.fr/cest-quoi-la-bio/le-cahier-des-charges)



## Pour en savoir plus sur l'Agriculture Bio

→ **Contactez le Groupement d'Agriculteurs Biologiques de votre département**

▶ **CÔTES D'ARMOR**

GAB 22 • 02 96 74 75 65

▶ **FINISTÈRE**

GAB 29 • 02 98 25 80 33

▶ **ILLE ET VILAINE**

Agrobio 35 • 02 99 77 09 46

▶ **MORBIHAN**

GAB 56 • 02 97 66 32 62